

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1110

2 mai 2014

SOMMAIRE

AERIUM Properties 2 S.à r.l.	53280	Gras Savoye Willis Management Services S.A.	53261
BRSG S.A., SPF	53243	Hermes Trust Services S.à r.l.	53259
Carrus Finances S.A., SPF	53246	Immoproperties S.A.	53265
Chardonbleu S.A. S.P.F.	53237	Japan Universal Management S.A.	53278
Clavis Investments S.A.	53238	Jurancy Development S.A.	53261
Cofinimmo Luxembourg S.A.	53244	Key Performance S.à r.l.	53262
Commission de Notre Dame de Fátima de Grevenmacher	53257	KSL Lease	53276
Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg	53274	Lola DR S.à r.l.	53263
Distri Pizza S.à r.l.	53276	Luxembourg Consulting, Marketing & Trading S.à r.l.	53277
Dome Finance S.à r.l.	53247	Middagkrans S.à r.l.	53266
Embruns Property S.A.	53241	Motus Sicav	53235
Erole Participation S.A.	53250	Motus Sicav	53235
European Investments Associates (E.I.A.) S.A.	53252	Nationwide Management Services S.A. ..	53240
Eye 1 S.à r.l.	53253	New Victory Participations S.A.	53236
Falbala S.A., SPF	53249	Nobilis Investment Funds	53236
Focus	53274	PIE 6 S.A.	53280
Forum d'Adoptions au Luxembourg A.s.b.l.	53255	SuisseTechPartners S.A.	53236
gategroup Financial Services S.à r.l.	53234	Titania Holding S.A.	53234

Titania Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.583.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 07 janvier 2014, LAC/2014/833, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TITANIA HOLDING S.A.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.583, ayant son siège social au 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 31 mars 1989. Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant Assemblée Générale ordinaire sous seing privé, en date du 2 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 970 du 7 novembre 2001.

La société a été mise en liquidation par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1690 du 15 juillet 2013.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à partir du 31 décembre 2013, à l'ancien siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031439/28.

(140034489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

gategroup Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 40.562.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.446.

Conseil de gérance

Monsieur Dominik ANDERHALDEN, gérant de catégorie A

Monsieur Philip DAVIES, gérant de catégorie A

Monsieur Mike HARGETT, gérant de catégorie A

Monsieur Jerome TRIGANO, gérant de catégorie A

Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B

Renouvellement des mandats

En date du 19 juin 2013, l'assemblée générale de la Société a pris les résolutions suivantes: de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013:

Monsieur Jérôme TRIGANO, gérant de catégorie A

Monsieur Philip DAVIES, gérant de catégorie A

Monsieur Dominik ANDERHALDEN, gérant de catégorie A

Monsieur Mike HARGETT, gérant de catégorie A

Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B

Signature.

Référence de publication: 2014031514/26.

(140035120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Motus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 79.640.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 19 Octobre 2012 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Pierluigi Pinci, président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au 78, Brook Street, Mayfair London W1K 5EF, United Kingdom
- Gianluigi Sagramoso, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Trevano, CH-6900 Lugano.
- Philippe Meloni, administrateur, avec adresse professionnelle au 41 Op Bierg, L-8217 Mamer
- Jacopo Ceccatelli, administrateur, avec adresse professionnelle au 78, Brook Street, Mayfair, London W1K 5EF, United Kingdom
- Alessandra Mazza, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Trevano, CH-6900 Lugano.

2. Deloitte Luxembourg, avec siège social au 560 Rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 30 Juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 15 Janvier 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014031848/27.

(140035254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Motus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 79.640.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 29 Novembre 2013 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Pierluigi Pinci, président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au 78, Brook Street, Mayfair London W1K 5EF, United Kingdom
- Gianluigi Sagramoso, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Trevano, CH-6900 Lugano.
- Philippe Meloni, administrateur, avec adresse professionnelle au 41 Op Bierg, L-8217 Mamer
- Jacopo Ceccatelli, administrateur, avec adresse professionnelle au 78, Brook Street, Mayfair, London W1K 5EF, United Kingdom
- Alessandra Mazza, administrateur, avec adresse professionnelle au 19 Via Trevano, CH-6900 Lugano.

2. Mazars Luxembourg S.A., avec siège social au 10 A r. Henri M. Schnadt, 2530 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 30 Juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16 Décembre 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014031849/27.

(140035254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Nobilis Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 64.709.

—
EXTRAIT

En date du 3 février 2014, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Ivo Hemelraad en tant que membre du conseil d'administration est acceptée avec effet au 3 février 2014.

- La démission de M. Peter Aelbers en tant que membre du conseil d'administration est acceptée avec effet au 3 février 2014.

- La nomination de M. Jan Vanhoutte avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 3 février 2014 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

- La nomination de M. Humphrey Valenbreder, avec adresse professionnelle au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 3 février 2014 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

Le conseil d'administration de la Société est dès lors composé comme suit:

- M. Arnoud Zevering

- M. Jan Vanhoutte

- M. Humphrey Valenbreder

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031858/25.

(140035312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**SuisseTechPartners S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. New Victory Participations S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.032.

—
L'an deux mille quatorze, le cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «NEW VICTORY PARTICIPATIONS S.A.», ayant son siège social au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175032, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 2012, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 757, du 28 mars 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Changement de la dénomination sociale de NEW VICTORY PARTICIPATIONS S.A. en SuisseTechPartners S.A.;

2.- Modification subséquente de l'article un des statuts de la Société.

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de «NEW VICTORY PARTICIPATIONS S.A.» en celle de «SuisseTechPartners S.A.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «SuisseTechPartners S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, R.MARQUES, C. ANGELETTI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 février 2014. Relation: EAC/2014/2094. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014031856/47.

(140035402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Chardonbleu S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.568.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Le Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial CHARDONBLEU S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 150.568,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 305 du 11 février 2010.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENTS (200) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-), chacune, représentant l'intégralité du capital de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

1) Rapport du Commissaire-vérificateur,

- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S.à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme CHARDONBLEU S.A., SPF ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/310. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031629/65.

(140035485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Clavis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.547.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Dr. Tibor Lázló Pavelka, with registered address at 25 Meredek str., 1124 Budapest, Hungary, (the 'Sole Shareholder'), duly represented by Ms. Sofia Da Chao, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in Clavis Investments S.A., a public limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 165.547, incorporated pursuant to a notarial deed dated November 24th, 2011, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 315 of February 6th, 2012 (the Company);

- the Company's capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1,00) each;

- the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Dr. Tibor Lázló Pavelka, ayant son siège social au 25 Meredek str., 1124 Budapest, Hongrie (l'Associé Unique), ici dûment représentée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varieateur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de Clavis Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.547, constituée suivant acte notarié du 24 novembre 2011, publié au Recueil des Sociétés et Associations, numéro 315 du 6 février 2012 (la Société);
- le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000.-) représenté par trente et un mille (31,000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/81. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031608/86.

(140035051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Nationwide Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 45.906.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme NATIONWIDE MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.906, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 60 du 11 février 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 16 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 422 du 21 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts.
2. Modification de l'article 12 des statuts.
3. Divers.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Suit la traduction anglaise:

"The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.”

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Suit la traduction anglaise:

“Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4832. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031260/78.

(140034591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Embruns Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.870.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le neuf août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Monsieur Laurent WEIS, “Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques”, domicilié professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

le «mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'ESTATES S.A., ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

la «mandante»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 août 2013, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme EMBRUNS PROPERTY S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B numéro 163.870, ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été constitué suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, le 29 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2873 du 24 novembre 2011, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 20 février 2012 suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1048 du 24 avril 2012.

2. Que le capital de la société s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme EMBRUNS PROPERTY S.A..

4. Que sa mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la société a cessé et que tout le passif de la société EMBRUNS PROPERTY S.A. est réglé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que sa mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que décharge est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

8. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la mandante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue française et sont suivis d'une traduction en langue anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède

In the year two thousand thirteen on the ninth day of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under-signed.

THERE APPEARED

Mr Laurent WEIS, Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

the "proxyholder"

Acting as a special proxy of ESTATES S.A., having its registered office in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, the "principal"

by virtue of a proxy given under private seal on August 8, 2013 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company EMBRUNS PROPERTY S.A., R.C.S. Luxembourg B163.870, with registered office in Luxembourg, L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, was incorporated by a deed of Me Edouard DELOSCH, civil law notary residing in Diekirch, on September 29, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C nr. 2873 of November 24, 2011, and the articles of association having been modified for the last time on February 20, 2012 by deed of Me Edouard DELOSCH, civil law notary residing in Diekirch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C nr. 1048 of April 24, 2012.

2. That the company's capital amounts to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares of EUR 10.- (ten Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company EMBRUNS PROPERTY S.A.

4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the activity of the company has ceased and that all the liabilities of EMBRUNS PROPERTY S.A. have been fully paid off; that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

6. That the principal also declares it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

8. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares register.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of the principal.

The undersigned notary who understands and speaks French and English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French language followed by a translation in English. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French text and the English text, the French text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. WEIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2013. Relation: LAC/2013/37661. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2014031666/92.

(140035344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

BRSG S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.594.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Le Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de familial BRSG S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 50.594,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 308 du 05 juillet 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2285 du 21 novembre 2009.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SEPT CENT CINQUANTE (750) actions d'une valeur nominale de SEPT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (€ 763,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 572.250,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,

4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire a la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire a la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BRSG S.A., SPF ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031598/68.

(140035487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Cofinimmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.044.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COFINIMMO LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 100044, constituée suivant acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 557 du 28 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1599 du 6 août 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de huit cent soixante-quinze mille sept cent Euros (EUR 875.700,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) à un million sept cents Euros (EUR 1.000.700,-) par l'émission de huit mille sept cent cinquante-sept (8.757) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription des huit mille sept cent cinquante-sept (8.757) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, par l'actionnaire unique, la société anonyme COFINIMMO S.A., ayant son siège à B-1200 Bruxelles (Belgique), 58, boulevard de la Woluwe, et libération intégrale desdites actions par apport en espèces de huit cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-trois Euros et cinquante et un Centimes (EUR 859.323,51) et par affectation au capital des bénéfices reportés à concurrence de seize mille trois cent soixante-seize Euros et quarante-neuf Centimes (EUR 16.376,49).

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million sept cents Euros (EUR 1.000.700,-), représenté par dix mille sept (10.007) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.».

4) Démission de Monsieur Philippe TOUSSAINT de son mandat d'administrateur de catégorie B et décharge.

5) Nomination de Madame Karoline WILLOT, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 11 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

6) Divers.

Il Que l'actionnaire unique représenté, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de huit cent soixante-quinze mille sept cent Euros (EUR 875.700,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) à million sept cents Euros (EUR 1.000.700,-) par l'émission de huit mille sept cent cinquante-sept (8.757) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

L'actionnaire unique, la société anonyme COFINIMMO S.A., ayant son siège à B-1200 Bruxelles (Belgique), 58, boulevard de la Woluwe, déclare souscrire toutes les huit mille sept cent cinquante-sept (8.757) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et les libérer intégralement par apport en espèces de huit cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-trois Euros et cinquante et un Centimes (EUR 859.323,51) et par affectation au capital des bénéfices reportés à concurrence de seize mille trois cent soixante-seize Euros et quarante-neuf Centimes (EUR 16.376,49).

L'actionnaire unique est représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le versement en numéraire d'un montant de huit cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-trois Euros et cinquante et un Centimes (EUR 859.323,51) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Ce montant est désormais à la libre disposition de la société "COFINIMMO LUXEMBOURG S.A.".

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société est modifié comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à un million sept cents Euros (EUR 1.000.700,-), représenté par dix mille sept (10.007) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.».

Troisième résolution

La démission de Monsieur Philippe TOUSSAINT comme administrateur de catégorie B est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à sa démission.

Quatrième résolution

Madame Karoline WILLOT, pré-nommée, est nommée comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: EAC/2014/260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031633/96.

(140035456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Carrus Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.552.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Le Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial CARRUS FINANCES S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 38.552,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 166 du 27 avril 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1130 du 9 juin 2009.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX CENT CINQUANTE (650) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 400.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire a la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire a la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme CARRUS FINANCES S.A., SPF ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031618/68.

(140035488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Dome Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.843.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of November before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Dome Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, with an issued and paid-up share capital of GBP 34.242 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 124842 (the Sole Shareholder),

duly represented by Ms Sofia Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in Dome Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, with an issued and paid-up share capital of one million three hundred five thousand seven hundred sixty-four British Pounds Sterling (GBP 1,305,764) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 124843, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître

Paul Bettigen, notary residing in Niederanven, dated 28 February 2007, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 801 of 7 May 2007 (the Company);

- the Company's articles of association (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 29 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 687 of 11 April 2011;

- the Company's capital is set at one million three hundred five thousand seven hundred sixty-four British Pounds Sterling (GBP 1,305,764) represented by one million three hundred five thousand seven hundred sixty-four (1,305,764) shares with a nominal value of one British Pound Sterling (GBP 1) each;

- the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, apart from a debt due to the Sole Shareholder exclusively, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the Articles and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers (gérants) of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Dome Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de GBP 34.242 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124842 (l'Associé Unique),

ici dûment représentée par Mme Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de Dome Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de un million trois cent cinq mille sept cent soixante-quatre Livres Sterling (GBP 1.305.764), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124843, constituée suivant acte notarié de Maître Paul Bettigen, notaire de résidence à Niederanven, du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 7 mai 2007 (la Société);

- les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié de Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 29 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 687 du 11 avril 2011;

- le capital social de la Société est fixé à un million trois cent cinq mille sept cent soixante-quatre Livres Sterling (GBP 1.305.764) représenté par un million trois cent cinq mille sept cent soixante-quatre (1.305.764) parts sociales ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet ce jour;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, sauf pour ce qui concerne une dette due exclusivement à l'Associé Unique, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- l'Associé Unique a pleinement connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respective jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031647/111.

(140035148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Falbalá S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.528.

L'an deux mille treize.

Le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial FALBALA S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 47.528,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 06 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 336 du 13 septembre 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 60 du 09 janvier 2010.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille six cent cinquante (1.650) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (€ 153,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de deux cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros (€ 252.450,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/244. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014031708/59.

(140035266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Erole Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 110.848.

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «EROLE PARTICIPATION S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 110.848, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 91 du 13 janvier 2006. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Amélie BURUS, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2) des statuts de la Société. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune.

2. Modification du premier alinéa de l'article six (6), du premier alinéa de l'article douze (12), de la deuxième phrase de l'article seize (16) et suppression de la dernière phrase de l'article onze (11) des statuts de la Société pour mise en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3. Divers

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations contenant l'ordre du jour et publié au Mémorial le 11 janvier 2014, sous le numéro 98 et le 27 janvier 2014, sous le numéro 234 ainsi que dans le journal «Letzebuerger Journal» et «Tageblatt» les 11 janvier 2014 et 27 janvier 2014.

IV.- Il résulte de la liste de présence que sur les cent (100) actions en circulation, une (1) action est dûment présente ou représentée à la présente Assemblée.

V.- Une première Assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2013, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Président de l'Assemblée a commenté les points proposés se trouvant à l'ordre du jour et les actionnaires ont approuvé les résolutions suivantes à plus de deux tiers (2/3) des voix, comme le montre la liste de présence:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée Générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, le premier et le deuxième alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Art. 2. (nouveau deuxième alinéa). «Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra transférer son siège social en tout autre lieu de la commune et pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six (6), premier alinéa, l'article douze (12), premier alinéa et l'article seize (16), deuxième phrase des statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 12. (premier alinéa). «Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Art. 16. (deuxième phrase). «Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'Assemblée Générale décide de supprimer la dernière phrase de l'article onze des statuts de la Société subordonnant la délégation à un administrateur à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, M-L SCHUL, A. BURUS, J-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2235. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014031691/87.

(140035730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

European Investments Associates (E.I.A.) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.165.

L'an deux mille treize.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62 165, constituée pardevant Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 décembre 1997, acte publié au Mémorial C numéro 189 du 30 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 décembre 2010, acte publié au Mémorial C numéro 1041 du 18 mai 2011.

Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-) représenté par deux cents (200) actions, dont cent cinquante (150) actions ordinaires de classe A et cinquante (50) actions préférentielles avec droit de vote de classe B, toutes sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de la société anonyme "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B 43298, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société anonyme "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B 43298.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Pol François LAMBERT, président du conseil d'administration, Monsieur Franck BETH, Madame Katia CAMBON et Madame Virginie GUILLAUME, ainsi qu'au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/89. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031694/69.

(140035235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Eye 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.137.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Eye 1 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B 111.137, incorporated by deed of the undersigned notary on September 13, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 164, page 7858 on January 24, 2006.

The meeting is chaired by Ms Flora Gibert, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Sara Lecomte, employee with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As it appears from the attendance list, the 156,620 (one hundred fifty six thousand six hundred twenty) ordinary shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the item of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
 2. Discharge to the board of managers.
 3. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.
- After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides the early dissolution of the Company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution:

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers concerning their mandates until today.

Third resolution:

The meeting appoints as liquidator: Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. having address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with R.C.S. Luxembourg under number B 142.389 and resolves to approve the engagement terms agreed between the liquidator and the Company.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "Eye 1 S.à r.l.", ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 111.137, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 164, page 7858 du 24 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flora Gibert, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, employée demeurant à Luxembourg

Le président déclare et prie le notaire d'acter

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 156.620 (cent cinquante six mille six cent vingt) parts sociales ordinaires, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur le point porté à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.

2. Décharge au conseil de gérance.

3. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 142.389 et décide d'approuver les termes d'engagement convenus entre le liquidateur et la société.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55064. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014031675/108.

(140035352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Forum d'Adoptions au Luxembourg A.s.b.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Remich, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg F 9.854.

—
STATUTS

En date du 12 décembre 2013, entre les soussignés:

1. Marc WEYRICH, demeurant à L-1527 Luxembourg 44 rue Maréchal Foch né le 17 mars 1981 à Luxembourg
 2. André Bernardo, demeurant à L-5521 Remich 4 rue Dicks né le 1^{er} octobre 1981 à Salvador / Brésil
 3. Annick Lucius-Sadiku, demeurant à D-54439 Palzem Bei der Kapell, 5 née le 30 novembre 1978 à Esch/Alzette
 4. Isabelle Virgili-Wagener, demeurant à L-4429 Belvaux 21 rue Marie Curie née le 15 février 1976 à Differdange
 5. Christiane Becker-Cima, demeurant à D-54452 Tawern Am Pflaumberg 2 née le 18 janvier 1964 à Luxembourg
 6. Faruk Sadiku, demeurant à D-54439 Palzem Bei der Kapell, 5 né le 12 août 1978 à Mitrovica/Kosovo
 7. Sonia Weber, demeurant à L-8370 Hobscheid 52A rue de Kreuzerbuch née le 29 décembre 1978 à Luxembourg
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de Forum d'Adoptions au Luxembourg A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- Informer et guider tous enfants ou adolescents adoptés à la recherche de leurs parents biologiques;

- Informer et guider tous parents à la recherche de leurs enfants donnés en adoption;
- Mise en place d'un site internet dans lequel les personnes concernées par une adoption au Luxembourg peuvent s'exprimer ou consulter des informations en relation avec l'adoption.

Art. 3. L'association a son siège social à L-5421 REMICH 4, rue Dicks. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 30 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe du président et d'un des vice-présidents ou la signature conjointe des vice-présidents engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014031707/95.

(140035137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Commission de Notre Dame de Fátima de Grevenmacher, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6713 Grevenmacher, 13, rue des Bâteliers.

R.C.S. Luxembourg F 9.857.

STATUTS

Les soussignés membres fondateurs

Nom	Prénom	Profession	Adresse	Nationalité
De Jesus Da Silva	Fernando		13, Rue des Bâteliers L-6713 Grevenmacher	Portugaise
Matos Fernandes	Angelo	Aide-Soignant	15, Cité Cerabati L-6672 Mertert	Portugaise
Gomes Fernandes	Joaquim	Ouvrier-Viticole	15, Cité Cerabati L-6672 Mertert	Portugaise
Da Silva Dias	Albano	Ouvrier	9, Rue Syr L-6782 Grevenmacher	Portugaise
Rosa de Matos	Maria de Lurdes	Femme de charge	15, Cité Cerabati L-6672 Mertert	Portugaise
Batista Leal	Celia	Femme de charge	25, Rue St. Catherine L-6717 Grevenmacher	Portugaise
Abreu	Elisa	Femme de charge	10B, Rue des Bâteliers L-6713 Grevenmacher	Portugaise
Silva	Raquel	Femme de charge	13, Rue des Bâteliers L-6713Gr evenmacher	Portugaise
Freitas	Nuno	Agent Immobilier	6, Rue Victor Prost L-6758 Grevenmacher	Portugaise

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

I. Dénomination, Siège, Objectifs

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Commission de Notre Dame de Fátima de Grevenmacher» association sans but lucratif. Elle a son siège à 13, rue des Bâteliers, L-6713 Grevenmacher.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à l'organisation des événements dédiés à Notre Dame de Fátima;
- promouvoir des activités récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;

- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique.

II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 60 euros.

III. Assemblée générale, Dispositions

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an au plus tard le 31 septembre de l'année en cours, et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut-être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc....

IV. Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 3 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs

sont les suivants: le président représente l'association, le secrétaire est le responsable par le secrétariat, le trésorier gère les comptes, les autres membres peuvent remplacer les autres sur délégation. Le Curé de la paroisse doit faire partie du conseil d'administration

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. Les biens appartenant à l'association sont stockés dans l'annexe de l'Eglise paroissiale de Grevenmacher.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

V. Dissolution, Liquidation

Art. 22. En cas de liquidation, les biens sont affectés à l'Eglise paroissiale de Grevenmacher.

VI. Ressources

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur
- le produit des manifestations organisées par l'association.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

VII. Dispositions Générales

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Fait à Grevenmacher, le 20 février 2014.

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014031609/114.

(140035379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Hermes Trust Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 161.904.

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "HERMES TRUST SERVICES S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 161.904, constituée suivant acte reçu le 5 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 2029 du 1^{er} septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Farida OMAADACHAK, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joël FOREST, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 37.500.- (trente-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 50.000.- (cinquante mille euros), par l'émission de 375 (trois cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 6, premier alinéa des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 37.500.- (trente-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR EUR 50.000.- (cinquante mille euros), par l'émission de 375 (trois cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre à la souscription des 375 (trois cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles:

1) Monsieur Joël FOREST, pour deux cent quatre-vingt-sept parts	287
2) Madame Farida OMAADACHAK, pour quatre-vingt-huit parts	88
Total: trois cent soixante-quinze parts sociales	375

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés, ont déclaré souscrire aux parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 37.500.- (trente-sept mille cinq cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. premier alinéa. Le capital social est fixé à EUR 50.000.- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.OMAADACHAK, J.FOREST, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 février 2014. Relation: LAC/2014/6284. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031758/65.

(140035393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Gras Savoye Willis Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 24.151.

—

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 octobre 2013 à 10 heures 30

L'an 2013, le 10 octobre 2013 à 10 heures 30, les Administrateurs de la Société GRAS SAVOYE WILLIS MANAGEMENT SERVICES, société anonyme, ayant son siège social à L-8030 STRASSEN, 145, rue du Kiem, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 24151 (la «Société»), se sont réunis au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

.../...

Puis le Conseil, après avoir procédé à un échange de vues sur chacun des points figurant à l'ordre du jour, prend, après en avoir délibéré et chaque fois à l'unanimité, les décisions suivantes:

... /...

2 Nomination d'un nouvel administrateur délégué;

Le Conseil décide de nommer:

- Madame Catherine LESOURD, née le 7 août 1974 à Paris (8^{ème}) de nationalité française domiciliée 8 Cité Pescher à Strassen (L-8035) au Grand Duché du Luxembourg,

en qualité d'Administrateur Délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Madame Catherine LESOURD est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social sur sa seule signature.

Toutefois, elle devra recueillir l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les décisions énoncées au point C de l'article 13 des statuts de la Société.

Luxembourg, le 24 février 20104.

Pour extrait conforme

GRAS SAVOYE WILLIS MANAGEMENT SERVICES

145, rue du Kiem

L-8030 STRASSEN

GD Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014031750/34.

(140035211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Jurancy Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 128.973.

—

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le trente et un décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

«Monsieur Adelino José Lambelho Salvado», dûment représentée par Madame Eva BOEHM, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que «Monsieur Adelino José Lambelho Salvado», précité, est l'Actionnaire unique actuel (l'«Actionnaire Unique»), de la société anonyme dénommée «JURANCY DEVELOPMENT S.A.», une Société Anonyme ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 128973, qui a été constituée, en date du 7 juin 2007 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1569 du 26 juillet 2007 (la «Société»); et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représentés par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

- Que l'Actionnaire Unique s'est rendue propriétaire de la totalité actions de la Société;
- Que l'Actionnaire Unique a approuvé les comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 17 décembre 2013;
- Que l'Actionnaire Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;
- Que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;
- Que l'actif restant est attribué à l'Actionnaire Unique;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. BOEHM, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 janvier 2014. Relation: LAC/2014/70. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014031799/51.

(140035300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Key Performance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 174.196.

L'an deux mille quatorze,

le dix février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Michel KALIS, ingénieur, né à Elsene (Belgique), le 07 octobre 1958, demeurant Achterstraat, 38, B-3080 Duisburg (Belgique),

représenté aux fins des présentes par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé lui donnée le 06 février 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, est l'associé unique de la société «KEY PERFORMANCE S. à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 13, rue Astrid Lindgren, L-6189 Gonderange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 174 196, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 27 février 2013, sous le numéro 486 et page 23324.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Commune de Junglinster vers la Commune de Bertrange et de fixer sa nouvelle adresse au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de siège social, l'associé unique DECIDE de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.».

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera le premier (1) octobre de chaque année et se terminera le trente (30) septembre de l'année suivante.

L'associé unique a de plus décidé que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} janvier 2014, sera raccourci de trois (3) mois et se termine dès lors le 30 septembre 2014 et que l'exercice financier suivant cette modification débutera le premier (1) octobre 2014 et se terminera le trente (30) septembre 2015.

Quatrième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier l'article QUINZE (15) des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social.

En conséquence de ce qui précède, ledit article QUINZE (15) sera désormais rédigé comme suit:

Art. 15. «L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.»

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.ANGE, J-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2231. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014031805/56.

(140035673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Lola DR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Felix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 184.761.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Romain Louis Joseph KILL, indépendant, né à Luxembourg, le 30 décembre 1962, demeurant à L-1534 Luxembourg, 22, rue de la Forêt;

- Monsieur Daniel Jean-Cesar ANTONY, commerçant, né à Luxembourg, le 19 avril 1985, demeurant à L-1750 Luxembourg, 106, Avenue Victor Hugo;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LOLA DR S.à r.l. La société pourra exercer ses activités ou partie de ses activités sous l'enseigne commerciale «Brasserie Beaulieu».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du/des gérant(s), et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs lors de sa/leur nomination. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Romain KILL, préqualifié,	50 parts
2. Monsieur Daniel ANTONY, préqualifié,	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

- Madame Daniela REVELLO, salariée, née à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 1966, demeurant à L-1530 Luxembourg, 17, rue Anatole France;

Gérants administratifs:

- Monsieur Romain KILL, indépendant, né à Luxembourg, le 30 décembre 1962, demeurant à L-1534 Luxembourg, 22, rue de la Forêt;

- Monsieur Daniel ANTONY, commerçant, né à Luxembourg, le 19 avril 1985, demeurant à L-1750 Luxembourg, 106, Avenue Victor Hugo.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1243 Luxembourg, 25, rue Felix de Blochausen.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kill, Antony, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC/2014/7219. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031823/107.

(140035089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Immoproperties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.835.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, que:

Sont réélus Administrateurs, leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Michele CLERICI, né le 18 décembre 1968 à Bellinzona (Suisse), demeurant professionnellement au 21 Via Nassa, CH-6900 Lugano (Suisse)

- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Est réélu pour la même période en qualité de Commissaire aux comptes:

- Monsieur Michele ROMERIO, né le 20 mai 1967 à Sorregno (Suisse), demeurant au 26, Carabella, CH-6582 Pianezzo (Suisse)

Suite à la démission de Madame Mireille GEHLEN, l'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement et ceci avec un pouvoir de signature individuel, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014031774/25.

(140035625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Middagkrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 184.778.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE TWENTY-FOURTH DAY OF FEBRUARY.

Before the undersigned, Maître Cosita DEVAUX, a notary resident in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Exequitive Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.367,

here represented by Mrs Ekaterina DUBLET, private employee, whose professional address is in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Middagkrans S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The object of the Company is further the acquisition, management, development and sale, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation."

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party, represented as above stated, has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Exequitive Partners S.A.	1,250,000	12,500.-
Total:	1,250,000	12,500.-

Evidence of the full payment of the total subscription price amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, represented as above stated, has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

Class A Managers:

Joost Anton Mees, director, born on 27 September 1978 in Delft, The Netherlands, professionally residing at 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg; and

Marcus Jacobus Dijkerman, director, born on 05 November 1962 in Schiedam, The Netherlands, professionally residing at 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg.

Class B Manager:

Frank van den Biezenbos, director, born on 20 April 1971 in Hilversum, The Netherlands, professionally residing at 10a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-QUATRE FEVRIER.

Par devant le soussigné Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Exequitive Partners S.A., une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.367,

représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, avec adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Middagkrans S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne.

Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi. Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.».

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci, représentée comme dit ci-avant, a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription (EUR)
Exequitive Partners S.A.	1.250.000	12.500,-
Total:	1.250.000	12.500,-

Preuve du paiement intégral du prix total de souscription par apport en numéraire s'élevant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

Gérants de classe A:

Joost Anton Mees, administrateur de sociétés, né le 27 Septembre 1978 à Delft, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg; et

Marcus Jacobus Dijkerman, administrateur de sociétés, né le 05 Novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg;

Gérant de classe B:

Frank van den Biezenbos, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1971 in Hilversum, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 10a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 février 2014. Relation: RED/2014/405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014031829/462.

(140035722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.980.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014034558/10.

(140038995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Focus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 184.779.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Ghazi MEJAAT, informaticien, né à Tunis (Tunisie) le 14 février 1979, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 39, avenue de Léonard de Vinci;

2.- Ahmed MAJAAT, informaticien, né à Courbevoie (France) le 9 mars 1986, demeurant à F-75020 Paris 20^{ème} arrondissement (France), 120bis, rue des Pyrenées;

3.- Mohamed SABOUNDJI, informaticien, né à Kouba Alger (Algérie) le 3 octobre 1986, demeurant à F-93700 Drancy (France), 234, avenue Henry Barbusse.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. . La société prend la dénomination de "Focus".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de service dans le domaine du conseil en informatique tel que plans généraux informatiques, l'édition de services, audit informatique, installation de systèmes, solution de hardware et de software, optimisation de performances des campagnes publicitaires des entreprises grâce à des solutions informatiques innovantes. Plus précisément, elle pourra prêter toute activité de conseil, développement et propositions de logiciels, d'édition des services proposant la vente à distance de prestations, d'hébergement de tout ou partie des systèmes d'information des clients se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra également effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Ghazi MEJAAT, susdit, quarante parts	40
- Ahmed MAJAAT, susdit, quarante parts	40
- Mohamed SABOUNDJI, susdit, vingt parts	<u>20</u>
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Ghazi MEJAAT, informaticien, né à Tunis (Tunisie) le 14 février 1979, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 39, avenue de Léonard de Vinci.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MEJAAT, MAJAAT, SABOUNDJI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 6145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031702/74.

(140035711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**KSL Lease, Société à responsabilité limitée,
(anc. Distri Pizza S.à.r.l.)**

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de Turi.
R.C.S. Luxembourg B 144.684.

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Abdelkader MAAMRI, employé privé, demeurant à F-57190 Florange (France), 190, Grand Rue, propriétaire de soixante-seize (76) parts sociales de la sousdite société,

2) Sedir MAAMRI, gérant de société, demeurant à L-5532 Remich, 41, rue Enz,

propriétaire de vingt-quatre (24) parts de la société "DISTRIZ PIZZA S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-4170 Esch-sur-Alzette, 14, boulevard Kennedy, constituée suivant acte du notaire Aloyse BIEL d'Esch-sur-Alzette en date du 13 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 501 du 6 mars 2009, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144.684.

D'abord, les comparants déclarent être devenus propriétaires des parts de la susdite société, suivant cession de parts sous seing privé du

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Ensuite, Francesco CALABRESE, pizzaiolo, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 7, rue Arthur Useldinger, gérant technique, et Cemal KORKMAZ, restaurateur, demeurant à L-4213 Esch-sur-Alzette, 12, rue de Liège, gérant administratif,

tous deux ici représentés par Aytekin CAN, demeurant à L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Romero,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

agissant en leurs dites qualités, acceptent au nom de la Société les cessions préqualifiées, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associés, Abdelkader MAAMRI et Sedir MAAMRI, préqualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions:

Première résolution

Suite aux cessions de parts susmentionnées, ils décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- €) chacune."

Deuxième résolution

Ils décident de modifier la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "KSL LEASE"."

Troisième résolution

Ils décident de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Livange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Roeser."

Quatrième résolution

Ils fixent l'adresse de la société à L-3378 Livange, 1, rue de Turi.

Cinquième résolution

Les comparants décident de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'import-export de toutes marchandises non réglementées, l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion, de camions, d'engins de travaux publics, de motos, de camionnettes, et autres véhicules motorisés.

Elle pourra faire de la location de véhicules en tous genres, et l'immatriculation des véhicules vendus.

Elle aura également pour objet la vente, le montage et le démontage de pneus, ainsi que la vente de pièces d'occasions pour véhicules motorisés.

Elle aura pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Sixième résolution

Les comparants acceptent la démission des gérants en fonction à savoir Monsieur Francesco CALABRESE et Monsieur Cemal KORKMAZ, préqualifiés, et leur donnent décharge.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, les comparants nomment Sedir MAAMRI, susdit, gérant de la société pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. MAAMRI, S. MAAMRI, CAN, KORKMAZ, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031656/78.

(140035709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Lux. Comatra S.à.r.l., Luxembourg Consulting, Marketing & Trading S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 19, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 33.375.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gilles DUMONT, gérant de société, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 mars 1949, demeurant à L-3355 Leudelange, 93 rue de la Gare,

ici représenté par Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "LUXEMBOURG CONSULTING, MARKETING & TRADING S.à.r.l.", en abrégé "LUX. COMATRA S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 19, rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33375, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 348 du 26 septembre 1990,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 550 du 28 octobre 1996;

2) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

3) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

4) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

5) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

6) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

7) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

8) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

10) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

11) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de Monsieur Gilles DUMONT à L-3355 Leudelange, 93 rue de la Gare.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2014. LAC/2014/6983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031825/56.

(140035216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Japan Universal Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.285.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of February.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

Ms Caroline Ronfort, private employee, acting as representative of the board of directors (the "Board of Directors") of Japan Universal Management S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B170.285, incorporated on 17th July 2012 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 20871 of 23rd August 2012 (the "Company"), pursuant to powers granted

by resolutions of the Board of Directors as evidenced in the extract of the resolutions which remained registered together with the Deed (as defined below) (the "Extract").

The appearing party requested the notary to record as follows:

- the present deed is passed in order to rectify a clerical error (erreur formelle) which occurred in the deed enacted by the undersigned notary on 11 February 2013, registered in Redange/Attert on 14 February 2013, "Relation": RED/2013/240, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 898 of 16 April 2013 (the "Deed") recording the share capital increase of the Company;

- as a result of the increase of the issued share capital implemented by the Board of Directors out of the authorized share capital as set forth in the Extract, the amount of the authorized share capital of the Company (including the issued share capital) set out in the amended article 5 of the articles of association of the Company reflected in the Deed was erroneous and shall read one billion Japanese Yen (JPY 1,000,000,000) instead of nine hundred and ninety-five million two hundred and eighty-eight thousand four hundred and fifty-six Japanese Yen (JPY 995,288,456).

As a result thereof, article 5.2.1 of the articles of association of the Company reflected in item 4 of the Deed shall be amended so as to read as follows:

" 5.2. Authorized Share Capital.

5.2.1 The authorized share capital of the Company (including the issued share capital) is set at one billion Japanese Yen (JPY 1,000,000,000) to be represented by one billion (1,000,000,000) shares.

The authorized un-issued share capital (and any authorization granted to the board of directors in relation thereto) shall be valid from the date of incorporation until the fifth anniversary of the date of publication of the deed of incorporation in the Mémorial C."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof this present deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Madame Caroline Ronfort, employée privée, agissant en tant que représentant du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de Japan Universal Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B170.285, constituée le 17 juillet 2012 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20871 du 23 août 2012 (la «Société»), en vertu d'un pouvoir donné par des résolutions du Conseil d'Administration, comme en témoigne l'extrait des résolutions lequel est resté enregistré avec l'Acte (tel que défini ci-dessous) (l'«Extrait»).

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- le présent acte est passé afin de rectifier une erreur formelle survenue dans l'acte passé en date du 11 février 2013 par le notaire soussigné, enregistré à Redange/Attert le 14 février 2013, Relation: RED/2013/240, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 898 du 16 avril 2013 (l'«Acte») constatant l'augmentation du capital social de la Société;

- en raison de l'augmentation du capital social émis réalisée par le Conseil d'Administration à partir du capital social autorisé tel qu'énoncé dans l'Extrait, le montant du capital social autorisé de la Société (y compris le capital social émis) indiqué dans l'article modifié 5 des statuts de la Société reflété dans l'Acte était erroné et doit se lire un milliard de yens japonais (1.000.000.000 JPY) au lieu de neuf cent quatre-vingt-quinze millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante-six yens japonais (995.288.456 JPY).

Par conséquent, l'article 5.2.1. des statuts de la Société reflété au point 4 de l'Acte doit être modifié afin d'avoir la teneur suivante:

« 5.2 Capital social autorisé.

5.2.1 La Société a un capital social autorisé (en ce compris le capital social émis) d'un milliard de yen japonais (1.000.000.000.- JPY) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions. Le capital autorisé non émis (et toute autori-

sation octroyée au conseil d'administration en relation avec celui-ci) demeurera valable depuis la date de constitution jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte de constitution au Mémorial C.».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 février 2014. Relation: RED/2014/396. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014031790/88.

(140035381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

PIE 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 152.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2014

L'assemblée générale, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale révoque le commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social L-1510 Luxembourg, 57 rue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la date d'effet de la démission de son prédécesseur et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3^{ème} Résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 2 rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014031901/24.

(140035090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

AERIUM Properties 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.243.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033979/9.

(140038292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.